



Travail en hauteur en agriculture

Présentation des risques



TOUTES LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SONT CONCERNÉES

Les situations de travail en hauteur sont très nombreuses en agriculture, toutes filières confondues. Il s'agit de toutes les activités qui ne sont pas réalisées de plain-pied. C'est un **risque très présent**, mais **minimisé**. En effet ces situations de travail en hauteur sont sous-estimées, considérées comme ponctuelles voire occasionnelles.

- Le risque existe dès lors qu'il n'y a pas d'obstacles suffisamment efficace en bordure du vide.
- Les dommages sont souvent très importants. Cela justifie des mesures de prévention afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail.

✚ LE TRAVAIL EN HAUTEUR EST INDUIT PAR :

► L'activité de travail :

- Elagage, cueillette arboricole, pigeage, nettoyage et entretien de matériel ...

► Les équipements de travail :

- Nacelle, cuve à chapeau flottant, serres tunnel, silos, échafaudage, conquêts de réception...

► Les lieux de travail :

- Toitures, cuves béton, arbres, fosses, citernes, quais, mezzanines...

EXTRAITS DE TÉMOIGNAGES DE DECLARATIONS AT

Qualification professionnelle	Circonstance détaillée de l'accident et tâche de la victime	Conséquences
Viticulteur	En nettoyant ma machine à vendanger, j'ai glissé de celle-ci et en me rattrapant au bac (tôles en inox) je me suis gravement coupé les doigts de la main droite	Plaies mains et doigts / Urgences
Palefrenier Centre équestre	Après avoir jeté les ballots de paille et de foin du paillé, le salarié est descendu par l'échelle, a glissé et perdant l'équilibre, est tombé sur le pare botte du manège	Déchirure bras gauche / Hôpital
Salarié espaces verts	En taillant une petite haie d'arbuste de 2 mètres de hauteur, il a perdu l'équilibre, il est tombé de la 2 ^{ème} marche de l'escabeau	Coup épaule gauche
Caviste	Le salarié est monté à l'échelle pour débrancher un tuyau sur une cuve en hauteur. En débranchant le poids du tuyau l'a emporté et la victime est tombée d'une hauteur de 2 m environ sur son genou	Genou / Clinique
Ouvrier qualifié	La victime changeait une ampoule, installée sur une échelle à 4 m du sol, l'échelle a glissé	Poignet / Urgences
Tractoriste	Dans le hangar, chute du tracteur d'une hauteur d'environ 2 m avec réception sur le coccyx	Lombaires / Pompiers
Salarié cave part	Lors d'une vérification, tombé du toit d'environ 2 mètres	Tronc / Hôpital - rapport de police

QUELQUES CHIFFRES

EN FRANCE, (TOUS SECTEURS CONFONDUS) LES CHUTES DE HAUTEUR REPRÉSENTENT :

- La 1^{ère} cause en terme de gravité, avec des séquelles d'accidents très invalidantes.
- La 2^{ème} cause de mortalité au travail derrière les accidents de la route (trajet et mission).

EN FRANCE, EN AGRICULTURE, LES CHUTES DE HAUTEUR DES SALARIÉS REPRÉSENTENT :

- 10% de l'ensemble des arrêts de travail.
- 17% du coût total des accidents, avec un coût moyen de 8 623 € contre 5 097 € pour les autres accidents.
- 35 décès intervenus entre 2006 et 2011, avec une tendance à la hausse (source CCMSA Mai 2013).

LES CONSÉQUENCES D'UNE CHUTE AU TRAVAIL

Un accident consécutif à une chute de hauteur = en moyenne 85 jours d'arrêt de travail.

(Source : Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles - CNAMTS).

POUR LA VICTIME :

► Sur sa santé :

- Plaies, écrasements, lésions internes (exemple : rate), fractures des membres supérieurs et inférieurs (souvent bilatérales), fractures du rachis lombaire et rachis cervical, paraplégies, quadriplégies, traumatisme crânien, décès.

► Sur ses revenus :

- Perte de salaire, (Indemnités journalières AT de 60 à 80% du salaire avec plafond journalier). Frais de santé restant à charge (forfait journalier, dépassement d'honoraires,...)

► Sur sa carrière :

- Risque d'inaptitude, (perte d'emploi, reconversion professionnelle ...).

► Sur sa vie familiale et sociale :

- Aménagement d'un logement, arrêt d'activité sportive, perte d'autonomie (conduite de véhicule, hygiène...).

POUR L'EMPLOYEUR :

- La responsabilité pénale de l'employeur peut-être engagée (art. 121-3 du code pénal et 4741-1 du CT) et de lourdes peines peuvent être prononcées (jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende pour les personnes physiques et 315 000 € pour les personnes morales).

POUR L'ENTREPRISE :

► Sur les finances :

- Coûts directs :
 - Augmentation du taux de cotisation AT/MP.
 - Jugement d'une faute inexcusable : l'entreprise doit réparation à la victime en dommages et intérêts.
 - Un accident peut coûter jusqu'à 600 000 € en cas d'accident mortel.

- Les coûts indirects sont deux à quatre fois supérieurs aux coûts directs (perte liée à la désorganisation de l'entreprise, baisse de productivité, dégâts causés aux matériels, augmentation des primes d'assurance, frais de justice, baisse du moral et de la motivation des salariés, dégradation de l'image auprès de la clientèle).

► Sur l'organisation :

- Absence des victimes, remplacement du personnel, formation du nouveau personnel, retard dans les délais, capacité de production amoindrie...

Rappel : Aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale.